

Acétamipride

Projet de ré-introduction en CMP

loi d'Urgence Agricole

Compléments à l'analyse de Mars 2026

Juillet 2026

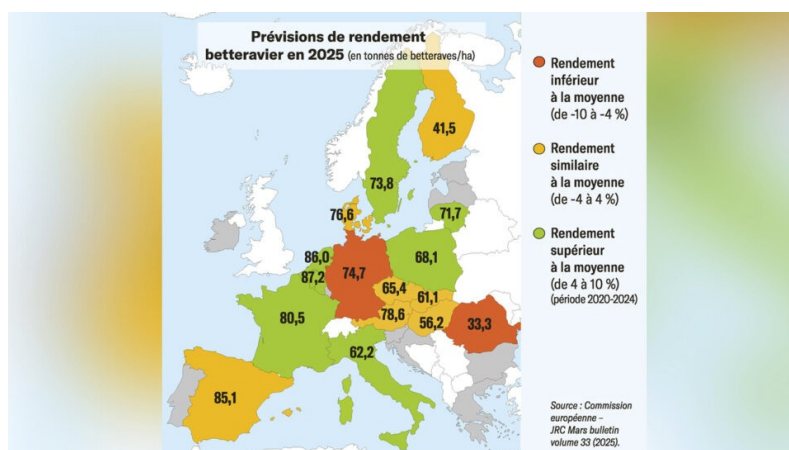
Ce document complète l'analyse que nous avons réalisée en mars 2026, de manière indépendante et apolitique, dans le cadre du Groupe Transition Écologique du Conseil de Circonscription de la 10^e Circonscription du Rhône (voir analyse en annexe)

Il apporte des réponses aux arguments souvent développés par celles et ceux qui soutiennent la proposition de loi déposée par le Sénateur Duplomb en 2025, retoquée par le Conseil Constitutionnel le 7 août 2025 avant d'être de nouveau déposée par le Sénateur Duplomb dans le cadre de la loi d'Urgence agricole en 2026.

- ❖ Auteurs : Thierry Gastineau et Maurice Pierron, du Groupe Transition Écologique
- ❖ Contributeurs et correcteurs : les membres du Groupe Transition Écologique qui précisent que toute erreur ou omission qui serait signalée aux auteurs ou contributeurs, dument vérifiée et documentée, serait prise en compte et une version mise à jour communiquée.

1. « La France est le seul état de l'UE à interdire l'acétamipride, ce qui défavorise injustement ses agriculteurs par rapport à ses concurrents européens »

- Aucun autre pays de l'UE n'a interdit l'acétamipride. Par contre, des demandes d'AMM n'ont pas été déposées dans tous les pays.
- Toutefois, il n'est pas démontré que cela « défavorise » les producteurs de betteraves, comme expliqué dans le paragraphe 5 de la présente note (voir annexe), qui détaille les rendements de la culture de la betterave à sucre avec et sans acétamipride...
- La carte ci-contre [réf. ¹] issue du site <https://www.lebetteravier.fr/> confirme que les rendements de productions de betteraves en France en 2025 restent parmi les plus élevés en UE, même sans acétamipride.
- Le problème de fond porte sur la rémunération des betteraviers soumis à la concurrence internationale sur le prix du sucre ; cette concurrence les oblige à baisser leurs prix et donc, pour compenser ces baisses, à la course au rendement ; en parallèle, les soutiens financiers aux betteraviers ont été divisés par 2 entre 2008 et 2023.
- Parmi tous les agriculteurs, les seuls potentiellement « défavorisés » (concernés par l'interdiction de l'acétamipride) se limitent à une partie (car tous n'y sont pas favorables) des producteurs de betteraves (23700), et de noisettes (300), soit moins de seulement 6% de la totalité des agriculteurs en France. A l'inverse, la quasi-totalité des autres agriculteurs sont dépendants des pollinisateurs (pas seulement les apiculteurs) et la totalité des consommateurs français est impactée par l'utilisation de produits dangereux pour leur santé.



2. « On ne peut pas accepter de « surtransposition des règlements européens » »

- Le législateur français a été en avance (loi de 2016) pour refuser l'autorisation des néonicotinoïdes (NNC), sur la base du principe de précaution, l'innocuité de ces produits n'étant pas démontrée (au contraire). Il a entraîné l'UE à suivre la même voie, ce qui a favorablement abouti pour 4 des 5 NNC. Concernant l'acétamipride, l'UE a accepté son usage jusqu'en 2033 tout en réduisant en 2024 ses niveaux de résidus admissibles, au regard d'études plus récentes.
- Il n'est pas interdit à un pays d'être en avance sur les autres s'agissant de la protection de l'environnement et des citoyens, au regard des connaissances scientifiques. A titre d'exemple, sur la base des travaux de l'ANSES, la France a interdit le bisphénol A entre 2009 et 2013, tandis que l'UE maintenait que son usage était sans risque, avant de diviser par 20.000 la dose journalière tolérable en 2023, puis de l'interdire totalement en 2024. [réf. ^{2]}

3. « Son utilisation concerne moins de 1 % de la surface agricole, son usage ne pourra pas avoir de conséquence majeure sur l'environnement en général »

- La majeure partie de la surface concernée est celle de la betterave (400.000ha), la suivante dans la liste serait la noisette, non significative (8.000ha). Par rapport à la SAU (Surface Agricole Utile) de 28Mha en France, cela représente 1,5%. En fait, seulement la moitié de la SAU est cultivée, donc potentiellement utilisatrice de pesticides ; un pourcentage de surface plus juste serait donc de l'ordre de 3%.
- Une étude réalisée au Japon a montré que l'on retrouvait de l'acétamipride dans les eaux de pluie [réf. ^{3]}.
- La demi-vie (temps nécessaire pour dégrader la moitié de la concentration dans le milieu) de l'acétamipride dans l'eau est d'environ 80 jours. On ne peut donc pas dire que l'acétamipride disparaît rapidement de l'environnement comme ont pu le faire croire certaines personnes en se basant uniquement sur la vitesse de dégradation plus rapide de la molécule dans les sols.

4. « Il faut respecter le principe "pas d'interdiction sans solution" »

- L'usage des NNC a été interdit en France il y a 8 ans, avec une période de dérogation entre 2021 et 2023 pour les betteraves. Par ailleurs, l'usage de l'acétamipride sera interdit par l'UE dans 7 ans (en 2033). Continuer à prendre des dérogations, alors même qu'il n'est pas prouvé qu'il y a un impact significatif sur les rendements de betteraves, n'est pas de nature à encourager la recherche et la mise en œuvre d'alternatives.
- Quelques exemples d'interdictions sans solution :
 - l'interdiction des pailles en plastique en Europe (2021), alors que les alternatives (pailles en papier, en bambou ou réutilisables) n'étaient pas encore accessibles
 - L'interdiction du tabac dans les lieux publics, mal vécu par certains fumeurs à sa mise en place, pourtant maintenant rentrée dans les mœurs et totalement admise
- Les interdictions, même sans solution, peuvent forcer l'innovation ou le changement de comportement. Quoi qu'il en soit, dans le cas présent, il existe des alternatives (voir paragraphe 5).
- Les NNC ont été interdits par la « loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » (n°2016-1087, 8 août 2016), en invoquant le « principe de précaution » (inscrit dans la Constitution). Les NNC ayant démontré leur toxicité largement supérieure à celle des précédents insecticides, et ayant démontré aussi leur impact délétère sur l'environnement, le législateur français a considéré qu'il était nécessaire de les interdire même si leur innocuité sur la santé humaine n'était pas encore démontrée. Quand on sait qu'un pesticide est par définition conçu pour tuer, tout porte à croire que ses effets secondaires peuvent être néfastes même s'ils n'ont pas tous été étudiés. Il n'est pas même nécessaire de démontrer que c'est plus prudent de ne pas poursuivre son usage.

5. « Il n'existe pas d'alternative à ce produit ».

- Cet argument s'écroule dès qu'on le confronte à une recherche documentaire élémentaire. Les travaux sur ce sujet ont été lancés depuis de nombreuses années et se poursuivent, portant déjà des fruits. Le paragraphe 8 de la suite de cette note (voir annexe) évoque les axes les plus prometteurs développés par l'ANSES et l'INRAE.
- Remarque : les alternatives ne sont pas les mêmes pour la betterave et la noisette.

6. Les effets néfastes de l'acétamipride sur la Santé Humaine ne sont pas prouvés »

- Comme détaillé dans notre analyse de mars 2026 (paragraphe 4) de nombreuses études montrent la toxicité de l'acétamipride pour la santé humaine. En complément, le Conseil National de l'Ordre des Médecins [réf. 4]:
 - déplore « l'écart persistant entre les connaissances scientifiques disponibles et les décisions réglementaires. Ce décalage compromet l'application effective du principe constitutionnel de précaution. »
 - affirme que sur le plan médical « le doute n'est pas raisonnable lorsqu'il s'agit de substances susceptibles d'exposer la population à des risques majeurs : troubles neurodéveloppementaux, cancers pédiatriques, maladies chroniques. Ces alertes ne peuvent être ignorées. **La compétitivité agricole et les distorsions de concurrence au sein de l'Union Européenne ne doivent pas servir d'arguments pour relâcher notre vigilance en matière de protection de la biodiversité et de santé humaine.** »
- Les NNC dont l'acétamipride ont été interdits par la « loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » en 2016, en invoquant le « principe de précaution ». Réintroduire l'acétamipride en 2026 reviendrait donc à dire que des études publiées depuis ont apporté la preuve qu'il n'y a plus de précaution à prendre pour l'utiliser. Or ces études n'existent pas à notre connaissance alors que les enjeux de reconquête de la biodiversité et de la protection de la santé humaine persistent.

EN CONCLUSION, s'il est démontré ci-dessus que les arguments fréquents en faveur d'une réintroduction de l'acétamipride par voie législative manquent de profondeur, il n'en reste pas moins vrai que la situation actuelle de la réglementation française au sein de l'UE est "bancale". Il est logique qu'en résulte un sentiment d'injustice, et d'absurdité, donc des controverses. De façon évidente, dans un marché ouvert tel que celui de l'UE, il manquait à la loi de 2016 des mesures d'accompagnement permettant de protéger les consommateurs et les agriculteurs dans le cas d'une adoption partielle ou retardée de la même mesure au niveau européen.

Pour sortir de cette situation bancale, la réautorisation d'un produit -de plus en plus- avéré dangereux est -de plus en plus- la mauvaise solution !

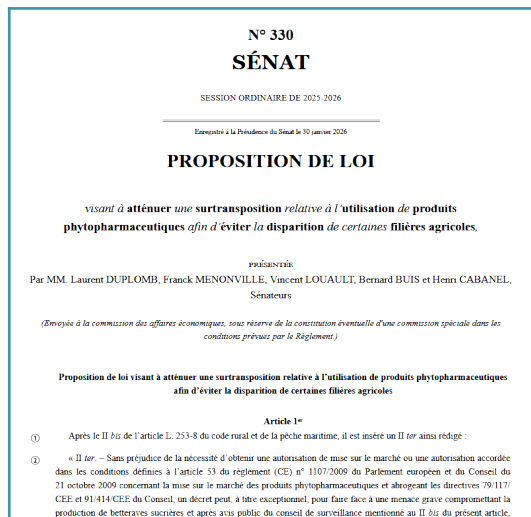
Au contraire, une **évolution réellement structurelle, adressant les réels problèmes de la majorité des agriculteurs**, et pas seulement des plus vocaux, doit être envisagée. Le projet de loi élaborée par le « Collectif Nourrir », lequel rassemble 54 organisations, et déjà **signifié dans la conclusion de la présente note** représente une réponse infiniment plus satisfaisante.

ANNEXE : notre analyse de mars 2026, complétée

1 Introduction

1.1 Une nouvelle proposition de loi déposée au Sénat

Une proposition de loi « visant à atténuer une surtransposition relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques afin d'éviter la disparition de certaines filières agricoles » a été déposée au Sénat par plusieurs sénateurs dont le sénateur Duplomb le 30/01/2026 [réf. ⁵].



Selon ses auteurs, cette proposition de loi procède d'un « motif d'intérêt majeur » afin de sauver des filières agricoles françaises face à la concurrence internationale. Cette concurrence, dont la conséquence est une recherche de réduction constante des coûts, est un fait, et les agriculteurs français en sont les premières victimes.

1.2 D'autres voies ?

Mais n'y-a-t-il pas d'autres moyens de traiter ce problème plutôt que de chercher à le résoudre en tirant les pratiques agricoles vers le bas en termes de normes environnementales, au détriment de la santé publique (à commencer par celle des agriculteurs) ?

1.3 Deux points de vue s'opposent :

- ⇒ Répondre à la concurrence internationale en réintroduisant l'utilisation de pesticides, afin d'augmenter les rendements
- ⇒ Privilégier la santé publique en continuant à adopter le principe de précaution consistant à réduire l'utilisation de pesticides, ainsi que limiter ou interdire l'importation des produits interdits en France

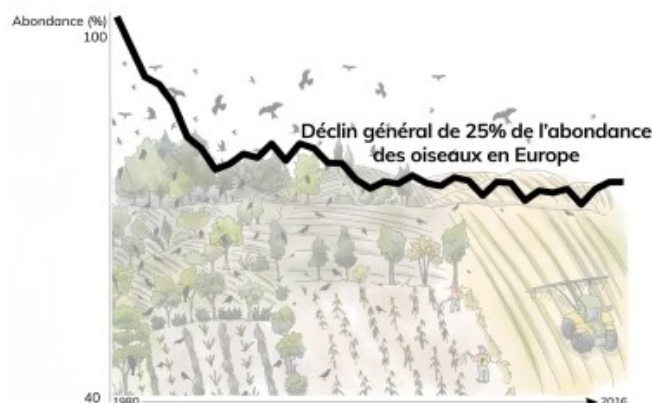
2 Contexte général

Dans son communiqué de presse de 2019, l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) titre : « **Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces sans précédent et qui s'accélère. La réponse mondiale actuelle est insuffisante ; des changements transformateurs sont nécessaires pour restaurer et protéger la nature ; les intérêts particuliers doivent être dépassés pour le bien de tous** » [réf. ⁶].

De son côté, le Commissariat Général au Développement Durable en France indique que « **plus de 70% des espèces cultivées pour l'alimentation humaine en France dépendent d'une pollinisation animale, et en particulier des insectes** » [réf. ⁷].

2.1 La biodiversité en chute

- Le nombre d'oiseaux a décliné de 25 % en 40 ans sur le continent européen, voire près de 60 % pour les espèces des milieux agricoles [réf. ⁸].
- Entre 2001 et 2024 : perte de 32.5% de la population des oiseaux des milieux agricoles contre 18.2% pour l'ensemble de la population d'oiseaux en France [réf. ⁹].
- En 20 ans, l'Europe aurait perdu 70% - 80% de ses insectes dans les paysages mixtes agro-industriels [réf. ¹⁰].



2.2 Les insectes pollinisateurs sont une « ressource » indispensable pour l'agriculture

Des études ont par exemple montré :

- qu'en moyenne la pollinisation par les insectes augmentait le rendement de 30% la culture du Colza [réf. ¹¹].
- que le rendement de la culture du cassis est multiplié par 3,56 grâce aux insectes pollinisateurs [réf. ¹²].

2.3 La santé des agriculteurs

Comparer la santé des agriculteurs à celle de la population générale est complexe : leur activité les préserve des cancers liés à la sédentarité, mais elle les surexpose à ceux dus aux pesticides.

Il est établi que les agriculteurs sont victimes de maladies dans des proportions largement supérieures à la population générale :

- Risques accrus d'environ 50 % de lymphomes plasmocytaires et de 20 % de myélomes par rapport à la population générale [réf. ¹³].
- Incidence de la maladie de Parkinson 13 % plus élevée chez les agriculteurs que chez les autres actifs de plus de 55 ans [réf. ¹⁴].

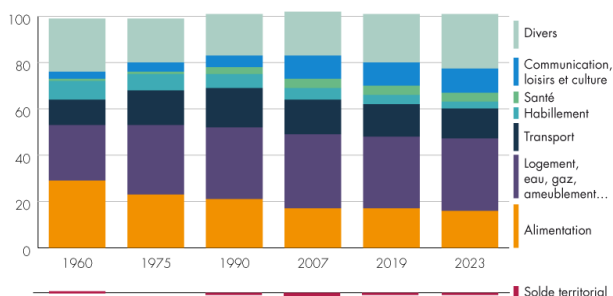
Dans son étude de 2021 portant sur l'analyse de 5300 documents publiés depuis 2013, l'INSERM conclut notamment : " les populations qui manipulent ou sont en contact avec des pesticides régulièrement, et qui sont a priori les plus exposées, l'expertise confirme la **présomption forte** d'un lien entre l'exposition aux pesticides et six pathologies : lymphomes non hodgkiniens (LNH), myélome multiple, cancer de la prostate, maladie de Parkinson, troubles cognitifs, bronchopneumopathie chronique obstructive et bronchite chronique" [réf. ¹⁵].

Les effets « cocktails » (mélange) : Les effets « cocktails » des pesticides sont peu voire ne sont pas documentés. Il est très probable que la toxicité liée à l'exposition d'un individu à 2 pesticides ou plus soit potentialisée par rapport à l'exposition à chaque insecticide pris isolément.

2.4 L'alimentation et le revenu des agriculteurs

- **Le budget consacré par les ménages français à l'alimentation a pratiquement été divisé par 2 entre 1960 (29%) et 2023 (15.9%)** [réf. ¹⁶].

CONSOMMATION DES MÉNAGES : COEFFICIENTS BUDGÉTAIRES
EN 2023, EN MILLIARDS D'EUROS



Source : lafinancepourlous.com d'après Insee

- **« En 30 ans, le Revenu Net de la Branche Agricole a baissé de près de 40 % ».** Il y a « une très forte hétérogénéité des revenus agricoles suivant les catégories d'exploitations, en particulier en termes d'orientations technico-économiques, de taille et de circuits

de commercialisation. Cette hétérogénéité est tout autant observée entre exploitations d'une même catégorie » [réf. ¹⁷].

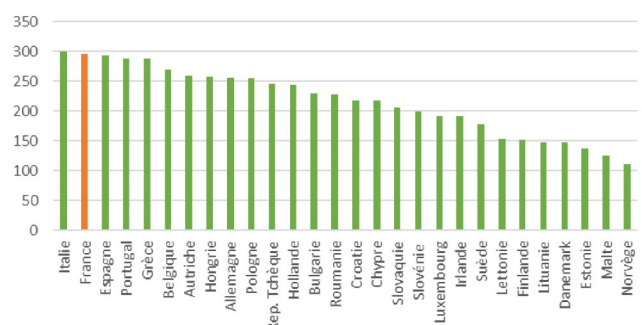
- En 2018, sur 100€ d'achats alimentaires, seulement 6.5€ reviennent aux agriculteurs, 11.9€ à l'industrie agroalimentaire et 15.4€ aux distributeurs (66€ : taxes, importations, transports, restauration ...);
- Si environ 15% des dépenses des ménages sont consacrés à l'alimentation, soit 15€/100€ dépensés et que 6.5% de ces 15€ reviennent aux agriculteurs, c'est donc 1€ / 100€ dépensés par les ménages, qui reviennent aux agriculteurs. Sur la base des mêmes calculs, et en prenant comme hypothèses les données précédentes, en 1960, cette part devait s'élever à environ 3.5€.

2.5 La France et les pesticides, objectivement

Via les médias, de nombreux acteurs assènent que l'agriculteur française est une des plus vertueuse, si ce n'est la plus vertueuse. Alors, quelle réalité objective ressort des chiffres de la base de données de la Commission européenne sur les pesticides, à la date du 15 novembre 2024 ? [réf. ¹⁸]

- **Nombre de pesticides autorisés en France**
Après l'Italie et devant l'Espagne, la France se place **en 2ème position** des pays de l'UE disposant du plus grand nombre (296) de substances actives pesticides disponibles. La France se hisse **en première position** si l'on ne compte que les pesticides d'origine chimique.

Nombre de substances actives autorisées dans les pays



- **Nombre de dérogations**
Sur la période du 16/11/23 au 16/11/24), la France a été largement en tête des pays européens pour la délivrance- de « dérogations 120 jours ».

En cas de danger phytosanitaire grave non maîtrisable par d'autres moyens, selon le règlement 1107/2009, un État membre peut autoriser, pour 120 jours maximum, la mise sur le marché et l'usage limité d'un pesticide normalement interdit.

- **Quantités de pesticides utilisés** [réf. ¹⁹]
 - La France, première production agricole européenne, se trouve sans surprise parmi les 4 plus

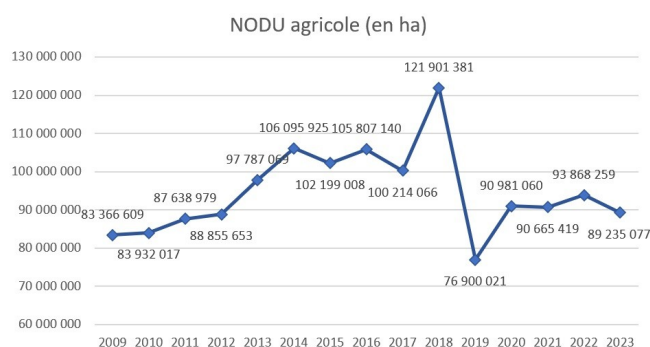
gros consommateurs de pesticides européens, suivie de l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie.

- Pour juger des efforts sur l'environnement, il faut ramener la consommation à la surface agricole. Ainsi, rapporté à l'hectare, la moyenne européenne est de 2.67 kg/ha.

- Avec 3,65 kg/ha, la France se place au-dessus de la moyenne, en 8ème position des pays les plus consommateurs, derrière Malte, les Pays-Bas, la Belgique, l'Irlande, le Portugal, l'Italie, Chypre, l'Espagne, et l'Autriche, mais loin devant les pays les plus vertueux, comme par exemple la Suède (0.8 kg/ha).

o Une réduction de l'usage bien trop lente

- Malgré les ambitions du plan Ecophyto de 2008, le Nombre de Doses Unité par ha (indicateur NODU) n'a cessé de croître jusqu'en 2014 ; depuis 2014-2015, une réduction est perceptible, insuffisante pour rattraper les niveaux de 2009 [réf. ²⁰] :



En tendance, depuis 2009 jusqu'à 2023, notre dépendance aux pesticides agricoles a augmenté de 7 % [réf. ²¹]

- Le nouveau plan Ecophyto 2030 [réf. ²²] annoncé en 2024 a pour objectif une réduction de 50% de l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2030, avec un triple objectif :

- « Préserver la santé publique et celle de l'environnement dans une logique « une seule santé »
- Soutenir les performances économiques et environnementales des exploitations
- Maintenir un haut niveau de protection des cultures par une adaptation des techniques utilisées »

o Le coût pour la société

- En 2017, le coût minimum de l'usage des pesticides en France a été estimé à 372 M€/an de coûts sociétaux induits (traitement de l'eau, des maladies, ...) [réf. ²³]

3 Les néonicotinoïdes

En agriculture, cinq substances sont répertoriées dans la famille des néonicotinoïdes : la clothianidine, l'imida-

clopride, le thiaméthoxame, l'acétamipride et le thiaclopride. Leurs effets sur l'environnement, notamment chez les abeilles, ont conduit l'Union Européenne à retirer l'approbation de 3 d'entre elles. L'acétamipride et le thiaclopride restent autorisés. Deux autres substances ayant le même mode d'action et qui sont apparentées aux néonicotinoïdes (sulfoxaflor et flupyradifurone) sont autorisées en Europe mais pas en France [réf. ²⁴].

En France, depuis le 01/09/2018, l'utilisation des produits à base de néonicotinoïdes et substances apparentées est interdite en agriculture au titre de la loi « Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ». Des dérogations pouvaient être accordées jusqu'au 1er juillet 2020. Toutefois, suite à une perte de rendement importante pour la campagne 2020, la loi 2020-1578 du 10/12/2020 « relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières » a ré-autorisé jusqu'en 2023 l'usage des insecticides néonicotinoïdes pour les seules cultures de betteraves sucrières [réf. ²⁵]. Le 1er juillet 2023 est la date de fin de la possibilité de prendre des dérogations à l'interdiction des produits à base de néonicotinoïdes pour le traitement de semences, en application du « code rural et de la pêche maritime » et de la loi « Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » [réf. ²⁶].

Dans son analyse technique détaillée de mai 2025 [réf. ²⁷], **Générations Futures** indique que « depuis 2019, l'acétamipride demeure autorisé dans l'UE du fait d'un système d'évaluation incomplet.

En 2013, l'EFSA (European Food Safety Authority) a publié un guide proposant une nouvelle méthode beaucoup plus complète que celle utilisée jusqu'à présent pour évaluer l'impact des pesticides sur les pollinisateurs [réf. ²⁸]. Toutefois ce guide n'est jamais entré en vigueur. En 2022, l'EFSA a publié une version actualisée de son guide, confirmant l'urgence d'améliorer la façon dont est testée la toxicité des pesticides sur les abeilles. Avec cette nouvelle version, les bourdons et les abeilles solitaires seront également pris en compte. Compte tenu de leur importance dans la pollinisation des cultures et des plantes sauvages, il s'agit là d'une avancée majeure. De plus, alors que seule la mortalité directe est considérée jusqu'à présent pour évaluer la toxicité des pesticides sur les abeilles, le nouveau guide prévoit des avancées dans la prise en compte des effets sublétaux. Mais à l'heure actuelle, (NDLR : bien qu'approuvé et publié,) **ce guide n'est toujours pas entré en vigueur** [réf. ²⁹].

4 L'acétamipride, toxique pour l'environnement et la santé humaine

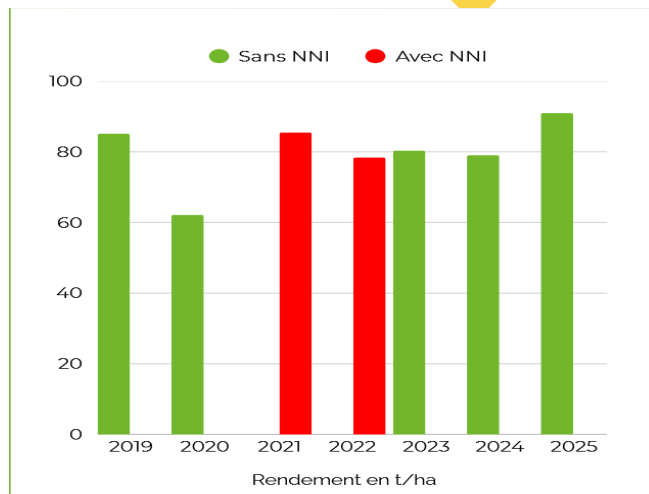
L'acétamipride est notamment utilisé pour lutter contre les pucerons, vecteurs de la Jaunisse de la betterave sucrière et contre la Punaise diabolique et le Bala-nin, ravageurs dans les cultures de noisettes.

Plusieurs études confirment la toxicité de l'acétamipride [réf. ³⁰] mais nombre d'entre elles ne sont pas prises en compte par l'EFSA, considérant qu'il s'agit d'études académiques :

- En 2023 / 2024, 23 études confirment la toxicité de l'acétamipride sur les abeilles.
- En 2023, une étude confirme la toxicité de l'acétamipride chez des oiseaux :
 - Dans les milieux aquatiques et les sédiments, l'acétamipride est considéré comme très persistant (« very persistant » vP), favorisant la diffusion de ce pesticide dans l'environnement, bien au-delà des parcelles traitées ;
 - Chez l'homme, plusieurs études académiques montrent un effet de neurotoxicité développemental (DNT). Toutefois, le 15 mai 2024, l'EFSA a publié un rapport indiquant qu'il y a des incertitudes majeures sur les risques de neurotoxicité développementale, qui appellent, selon l'EFSA, à « une compréhension mécanistique plus solide » pour évaluer correctement les dangers. Compte tenu de ces incertitudes, l'EFSA a réduit la dose journalière admissible de 0.025mg/kg de poids corporel / jour à 0.005 mg/ kg de poids corporel / jour [réf. ³¹].
- D'autres études indiquent des effets variés sur la santé, notamment cancérigène et perturbateur endocrinien.

5 La culture de la betterave

L'association Générations Futures a étudié et comparé les rendements de la betterave sucrière entre 2019 et 2025 [réf. ³²] :



- les cinq années sans usage de néonicotinoïdes (2019, 2020, 2023, 2024 et 2025) ;
- et les deux années avec dérogation accordée à deux néonicotinoïdes (2021 et 2022).

Les résultats montrent un rendement moyen :

- sans néonicotinoïdes, de 79,55 t/ha,
- avec néonicotinoïdes, de 81,96 t/ha,

soit un écart de seulement 3% (2.4 t/ha).

En 2025 le rendement (sans néonicotinoïdes) a été de 91 t/ha soit une augmentation de 14% par rapport à 2024 (80 t/ha en 2024) [réf. ³³].

Toutefois, la Confédération Générale des planteurs de Betteraves (CGB) indique dans son rapport 2025 [réf. ³⁴] : « À titre de comparaison, cette moyenne de rendement 2025 pourrait être inférieure de 20 à 25 % à celle attendue en Belgique cette même année (entre 110 et 120 t) ». Selon la CGB, « La différence s'explique principalement par la jaunisse, contrôlée en Belgique avec l'utilisation de l'acétamipride en traitement foliaire alors que les seuls moyens de lutte, en France, consistent en l'application de Movento et Teppeki, à l'efficacité moindre ».

A noter que température et humidité sont des facteurs qui influent fortement sur le développement de la jaunisse de la betterave : « En 2024, la pression de la jaunisse est restée faible car les conditions climatiques froides et pluvieuses du printemps ont été défavorables au développement des populations de pucerons, pourtant observées très tôt ».

La culture de la betterave est soumise à la concurrence des marchés internationaux, comme bien illustré dans la revue « Le betteravier français » le 05/12/2025. Face à cette concurrence, les betteraviers n'ont pas probablement pas d'autre choix que de vouloir augmenter leurs rendements, et donc explorer toutes les solutions possibles, y compris rétablir l'utilisation d'acétamipride pour s'affranchir des impacts de la jaunisse sur les quantités produites [réf. ³⁵].

« Une rentabilité mitigée, malgré les bons rendements »

Les prix sont annoncés en baisse, alors que les coûts de production restent élevés, proches de 2 900 €/ha (+ 32 % en 5 ans). Tandis que les prix de betteraves 2025-2026 sont attendus entre 30 et 35 €/t, contre 39,5 €/t en 2024 et 50 €/t en 2023. De plus, les prix affichés ne seront pas les prix moyens touchés par les planteurs, car les betteraves excédentaires seront payées entre 40 et 50 % moins cher selon les groupes.

Surfaces prévues en baisse pour 2026

Le groupe allemand Südzucker demande de réduire de 25 % les surfaces de betteraves de sa filiale française, Saint Louis Sucre, pour les semis 2026. Une annonce tardive et difficilement supportable pour les agriculteurs, d'autant plus qu'elle apparaît disproportionnée : depuis la fin des quotas, la France est déjà la grande perdante en Europe, avec des surfaces légèrement en recul (-1 %), tandis que d'autres pays les ont fortement augmentées comme l'Allemagne (+13 %) et la Pologne (+35 %).

Les cours du sucre dégringolent

Le marché mondial est attaqué par les spéculateurs qui jouent la baisse. Résultat : le sucre, sur le marché mondial, a perdu 30 % de sa valeur sur la campagne. Le prix européen du sucre, affaibli par les importations ukrainiennes, dévisse aussi. Après l'ouverture du marché en 2022, des importations ukrainiennes de sucre de 1,2 Mt entre 2022 et 2024 ont gonflé les stocks, obligeant les opérateurs européens à faire du « dégagement » sur le marché mondial. Le prix spot frôle les 400 €/t sortie usine, un niveau qui n'a pas été vu depuis 2020.

Depuis la fin des quotas, la volatilité du marché du sucre européen devient impossible à gérer. Tout le monde y perd : les agriculteurs, les sucriers, les acheteurs.



La filière sucre, perdante des réformes successives de la PAC

La CGB rappelle que la filière sucrière française a été la grande perdante des dernières réformes de

la PAC, que ce soit à l'amont, avec une division par deux des soutiens aux betteraviers (toutes aides PAC et nationales) entre 2008 et 2023, ou à l'aval, avec la fermeture de six usines en six ans.

La CGB appelle l'Union européenne à réassumer pleinement son rôle de gestion des marchés agricoles. Le budget de la PAC 2028-2032 prévoit une enveloppe de 6,3 Mds € sur 5 ans au titre de la stabilisation des marchés agricoles. La CGB demande que cette réserve de crise ne soit pas seulement utilisée pour corriger les effets des crises, mais aussi pour les prévenir ».

Par ailleurs, « selon FranceAgriMer, en 2024-2025, la France a produit 4,5 Mt de sucre : 4,4 Mt à partir de betteraves .../... et 0,125 Mt de sucre de canne des DOM. Quant à la consommation, elle est calculée par FranceAgriMer en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. On estime ainsi que 1,8 Mt de sucre sont consommées en France à des fins alimentaires, et 0,4 Mt à des fins industrielles » [réf. 36].

La production de sucre en France étant largement supérieure à la consommation nationale, on peut donc considérer que la souveraineté alimentaire nationale concernant le sucre est garantie. Ceci confirme donc que la problématique à laquelle sont confrontés les betteraviers réside uniquement dans la compétition économique internationale.

6 La culture de la noisette

La production de noisettes en France représente 1% de la production mondiale. La production en 2023 a été de 17 116 t [réf. 37], pour un CA de 30M€ environ [réf. 38].

En France, les surfaces de noisetiers ont progressé de 63% entre 2014 et 2024 pour atteindre 8 150 ha. « La consommation de noisettes en coques ou simplement décortiquées en France, quoiqu'en progression est relativement anecdotique » indiquent les Chambres d'Agriculture. Cette consommation représente 9.3% contre 90.7% pour une utilisation dans l'agro-alimentaire [réf. 39]. L'objectif de la coopérative Unicoque (qui concentre 90% de la production, avec 350 producteurs) est d'atteindre une production de 30 000 t à l'horizon 2030, pour couvrir, grâce à un partenariat de 200 M€ avec l'industriel Ferrero (producteur de la marque Nutella), 60% des besoins de sa filiale française et réduire ainsi l'importation de noisettes provenant principalement de Turquie (leader mondial, avec 70 % du marché total de 1Mt [réf. 40]) et d'Italie.

La zone de production est extrêmement concentrée, 80 % des producteurs se trouvant sur le Lot et Garonne ou le Tarn et Garonne [même réf ci-dessus].

En comparaison de la filière betterave (23 000 planteurs, 400.000ha en 2025 [réf. 41], pour un CA

de 1,25Md€, 70.000 emplois directs et indirects, la noisette est insignifiante. C'est seulement parce qu'elle est bien regroupée dans une seule coopérative qu'elle peut avoir un poids de lobbying, et parce qu'elle a l'écoute de la ministre et de la FNSEA.



*Absorbe la quasi-totalité des noisettes françaises.
Souveraineté ou vulnérabilité stratégique ?*

Le noisetier est un arbre particulièrement délicat et plusieurs facteurs peuvent impacter les rendements de production de noisettes : température, humidité, composition physico-chimique des sols. Déterminer ceux qui sont les plus impactant d'une année sur l'autre est un exercice délicat. Le cycle de vie du balain, qui dure de 18 mois à 4-5 ans est également à prendre en compte. Par ailleurs, contrairement aux données disponibles pour les cultures de betteraves, il est très difficile d'obtenir des courbes d'évolution dans le temps des rendements pour les cultures de noisettes en France. Compte-tenu de ces éléments, il s'avère très difficile de pouvoir interpréter les évolutions de rendements interannuelles. La coopérative Unicoque a publié un graphique devenu célèbre présentant une chute de rendement prétendument corrélée à l'interdiction de l'acétamipride. Coïncidence ne signifiant pas causalité, le magazine « vrai du faux » de France-Info a enquêté sur le sujet [réf. ⁴²], et constaté d'abord que les chiffres officiels du ministère de l'Agriculture ne corroborent pas ceux de la coopérative. Ensuite, si le rendement de 2024 s'est révélé inférieur de moitié à la moyenne, cela est largement dû à une météo particulièrement défavorable, et à la prise en compte d'ha nouvellement installés, et non encore matures. On note aussi que la Turquie et l'Italie, bien que disposant de l'acétamipride -et d'autres pesticides-, ont des rendements très sensiblement (-30%) inférieurs à la France [réf. ⁴³]

L'extrême concentration des aires de production, qu'accentue la politique de développement d'Unicoque, soutenue en cela par Ferrero, favorise le développement des ravageurs qui y trouvent un garde-manger idéal.

Des recherches pour identifier les meilleures bonnes pratiques de cultures et les alternatives biologiques permettant de lutter contre les prédateurs nécessitent d'être renforcées et accélérées. Toutefois, évaluer leur

impact nécessite des observations à mener sur plusieurs années. Il existe cependant des producteurs de noisettes bio en France, utilisant des méthodes de lutte empiriques efficaces.

7 La proposition de loi Duplomb du 30 janvier 2026

La proposition de loi propose notamment qu'« un décret peut, à titre exceptionnel, pour faire face à une situation d'impasse technique avérée consécutive à une indisponibilité nouvelle d'un produit phytopharmaceutique menaçant gravement la production de betteraves sucrières et après avis public de conseil de surveillance .../... permette de déroger à l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques mentionnée au II, pour un usage limité aux substances acétamipride et flupyradifurone et une durée de un an non renouvelable, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Les solutions alternatives mentionnées à l'article L. 253-1 A à l'utilisation des produits contenant ces substances sont inexistantes ou manifestement insuffisantes ;
2. Il existe un plan de recherche sur les alternatives à l'utilisation de ces produits ;
3. L'usage de ces produits respecte l'emploi des meilleures techniques disponibles en matière de réduction ou de suppression de la dérive ;
4. Un avis public relatif aux meilleures conditions d'usage possible du produit, visant notamment à réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement et à prévoir des dispositifs de réduction substantielle de la dérive, de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est préalablement sollicité par le ministre chargé de l'agriculture ».

Le même type d'article est proposé dans le projet de loi pour les cultures de cerises, pommes et noisettes.

Dans les exposés des motifs justifiant cette proposition de loi [réf. ⁴⁴], il est en particulier indiqué que les rendements des productions de betteraves peuvent être gravement affectées par la jaunisse de la betterave. Toutefois, notre analyse de l'historique des rendements analysés plus haut ne confirme pas cette affirmation.

Par ailleurs, il est fait état d'impasses techniques alors que des cultures en agriculture biologique des noisettes existent.

Deux autres motifs sont également mentionnés : la « balance commerciale agricole » et la « souveraineté alimentaire ». Pour ce qui est de la souveraineté alimentaire, celle-ci est largement maintenue pour ce qui

concerne la production de sucre comme démontré plus haut. Pour ce qui est de la noisette, la production de pâtes à tartiner correspond-elle à un besoin alimentaire primaire ?

Il est aussi précisé que « Ce texte s'inscrit également dans un contexte européen dans lequel les limites maximales applicables aux résidus d'acétamipride dans le miel ont, par deux fois, et suivant la recommandation de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, étaient relevées, passant de 0,05 mg/kg à 0,3 mg/kg puis à 1 mg/kg LMR (NDLR : Limite Maximal de Résidus) dans le miel ». Bien que non explicite, on peut penser que les auteurs considèrent alors que l'acétamipride n'est pas aussi dangereux pour la santé que certains le disent. En fait, l'élaboration et la révision des LMR dépend de nombreux paramètres, y compris de l'aliment consommé. Ainsi, par exemple, la LMR d'acétamipride pour les pommes est de 0.07 mg/kg et de 0.02 mg/kg pour les œufs ! [réf. ⁴⁵] Par ailleurs, il est occulté le fait que l'EFSA a réduit la dose journalière admissible d'acétamipride de 0.025mg/kg de poids corporel / jour à 0.005 mg/ kg de poids corporel / jour [réf. ⁴⁶].

8 Alternatives à l'utilisation de l'acétamipride

L'ANSES propose les alternatives suivantes. « En juin 2020, suite à une épidémie de virus de la jaunisse de la betterave transmise par les pucerons, l'ANSES a été saisie pour identifier des alternatives aux produits à base de néonicotinoïdes applicables à la filière betteravière. Les résultats de cette expertise ont été publiés dans un avis en mai 2021 [réf. ⁴⁷]. Quatre solutions disponibles à court terme ont été identifiées, ainsi que 18 moyens de lutte substituables aux néonicotinoïdes à moyen terme, dans un délai de deux ou trois ans. Les solutions applicables dans l'immédiat sont deux produits phytopharmaceutiques conventionnels à propriété insecticide, le paillage et enfin la fertilisation organique, afin de contrôler les apports d'azote. » [réf. ⁴⁸]. De plus, l'ANSES a publié 3 avis en 2020 et 2021 portant sur la rotation des cultures.

Pour répondre à la demande légitime des agriculteurs de pouvoir vivre décemment du fruit de leur travail, en bonne santé, lever les contraintes liées à l'utilisation de pesticides et notamment de l'acétamipride n'est qu'une solution de court terme qui ne prend pas en compte les effets délétères de ces produits pour leur santé, celle de l'ensemble de la population, et celle de l'environnement, notamment chez les insectes pollinisateurs. La problématique de fond qui associe le revenu des agriculteurs à un objectif de rendement, avec des prix toujours fixés plus bas par les acteurs de l'agroalimentaire n'est pas adressée sur le long terme avec cette solution.

L'INRAE a émis un rapport en octobre 2025 sur les alternatives chimiques et non chimiques à l'usage des néonicotinoïdes [réf. ⁴⁹]. Les conclusions et recommandations sont les suivantes.

« Les experts constatent que les filières betterave, pomme, cerise, noisette et figue sont fragilisées par le manque de solutions opérationnelles et disponibles pour la protection contre certains ravageurs, mais à des degrés divers et sans se trouver dans la même urgence temporelle. Ces filières sont toutes engagées dans une démarche active de développement d'itinéraires de protection alternatifs, sous la pression des retraits de matières actives mais avec le soutien de la recherche et de plans d'actions mis en œuvre par les pouvoirs publics (.../...). Pour autant, cette transition n'est pas achevée et l'enjeu actuel est de la réussir en maintenant leur compétitivité et leur productivité. Plusieurs conditions, listées ci-dessous, ont été identifiées pour atteindre cet objectif.

- Développer et systématiser les approches de prophylaxie, afin de diminuer les pressions de ravageurs. Des actions prophylactiques sont identifiées mais leur mise en œuvre doit être accompagnée et facilitée, y compris sur le plan réglementaire.
- Développer des approches territoriales et interfilières, pour la lutte biologique, la technique de l'insecte stérile, et la prophylaxie. La dimension interfilières est déterminante dans le cas des insectes polyphages, une culture pouvant être réservoir pour une autre.
- Construire des itinéraires de protection avec les instituts techniques, basés sur des approches combinatoires, intégrant l'ensemble des leviers disponibles aux différentes échelles d'action, qui soient des références fiables pour les agriculteurs. Les réseaux d'essais et les démonstrateurs ont un rôle stratégique à jouer pour cela. Il est également indispensable de développer une épidémiosurveillance de bonne précision, pour améliorer le positionnement des applications et si besoin pour accompagner les autorisations d'usage.
- Traiter les questions relatives à la réglementation pour donner de la visibilité à ces filières qui dépendent toutes à des degrés divers (et totalement dans le cas de la cerise) de dérogations annuelles pour assurer la protection de leurs cultures.
- Faciliter le développement du biocontrôle et favoriser les pratiques vertueuses, à la fois dans la dimension technique et dans la dimension réglementaire. La question de l'homologation des mélanges de produits ou d'organismes est par exemple un sujet essentiel à traiter.

- La prise de risque, qui repose principalement sur l'agriculteur, doit pouvoir être mieux prise en compte, par exemple par la mise en place de stratégies assurancielles ».

Plus récemment, en février 2026, l'INRAE fait état d'une étude expérimentale (RésOpest) menée sur 10 ans montrant le potentiel de systèmes de productions agricoles sans pesticides [réf. ⁵⁰]. « La réussite des systèmes testés repose sur les principes de la protection agroécologique des cultures qui s'articule autour de 3 piliers :

- la prophylaxie (gestion des résidus infectés ; utilisation de semences saines ; nettoyage du matériel agricole par exemple) ;
- la valorisation de la biodiversité végétale (succèsions culturales longues et diversifiées avec des familles de cultures et des périodes de semis diversifiées ; cultures associées, mélanges variétaux, notamment) ;
- l'amélioration ou la préservation de la santé du sol (arrêt des pesticides, implantation de cultures intermédiaires, limitation du travail du sol sans toutefois interdire le labour par exemple) ».

A partir de cette étude, l'INRAE montre que « sur les 10 années étudiées, les 4 systèmes de grande culture en agriculture conventionnelle .../... pour lesquels les performances économiques ont pu être quantifiées, ont généré une marge nette satisfaisante, qui pourrait conduire dans 20 % des cas à un revenu entre 1 et 2 SMIC, dans 45 % des cas entre 2 et 3 SMIC et dans 35 % des cas plus de 3 SMIC mensuels. »

Ce qui pourrait donc être fait :

- diversifier et mieux répartir les cultures
- planter des haies, source de biodiversité
- développer l'agroécologie [réf. ⁵¹]
- réviser le mode de rémunération des agriculteurs pour privilégier la qualité versus la quantité et développer des mesures incitatives au développement de l'agriculture biologique
- élaborer des mesures d'indemnisation ou assurancielles pour les producteurs de betteraves et de noisettes
- mettre en place des « clauses miroirs » afin que les produits importés, cultivés en agriculture conventionnelle, n'entrent pas en compétition avec la production nationale
- poursuivre et intensifier la Recherche et Développement d'alternatives et leur mise en œuvre sur sites
- agir auprès des autorités européennes afin d'actualiser puis publier dès que possible les pré-requis

réglementaires actualisés concernant l'évaluation de la toxicité des pesticides

9 CONCLUSION

Il n'est pas facile de savoir quelle est la meilleure décision à prendre quant à la « remise » sur le marché de l'acétamipride tel que proposé dans la loi Duplomb. Cela dépend en effet de l'angle sous lequel on se place et des priorités que l'on se donne, de façon objective et non partisane.

Sommes-nous toutefois d'accord sur l'objectif suivant : **préserver la santé publique et celle de l'environnement tout en assurant un revenu approprié des agriculteurs et en garantissant notre souveraineté alimentaire ?**

La préservation de la santé publique (à commencer par celle des agriculteurs) et de l'environnement passe par une réduction de l'utilisation des pesticides, dont fait partie l'acétamipride.

La proposition de loi Duplomb est uniquement motivée par le souhait d'améliorer la compétitivité économique de certaines filières agricoles françaises, sans tenir compte des impacts sur la Santé Publique et les écosystèmes. Par ailleurs, d'une part, elle repose sur des arguments techniques discutables et, d'autre part, réintroduire l'acétamipride n'adresse pas le problème de fond qu'est le revenu des agriculteurs. Elle ne traite pas le fait que le revenu des agriculteurs (non seulement ceux qui sont producteurs de betteraves et de noisettes) n'est pas corrélé à la production de denrées alimentaires de **qualité**. En effet, il n'y a par exemple aucune proposition dans le projet de loi relative :

- à l'importation de produits qui ne sont pas soumis aux mêmes normes que celles imposées sur notre territoire (y inclus en Europe) ;
- aux mécanismes économiques qui ont pour effet d'augmenter les rendements (les quantités) au détriment de la qualité des produits ;
- aux incitations pour développer l'agroécologie ;
- ...

Le projet de loi tel que présenté oppose donc « santé publique » et « santé économique » au lieu de faire des propositions permettant de concilier les deux. Rappelons que le projet de loi prend uniquement en compte les impacts économiques du point de vue de certaines filières agricoles mais n'intègre pas les coûts sociétaux induits (notamment liés aux dépenses nécessaires au traitement de l'eau et de santé) du fait de l'utilisation de pesticides, ce qui constitue une omission sérieuse. A noter par ailleurs que l'INRAE confirme en février 2026 (étude RésOpest) que les « systèmes de grande culture conventionnels sans pesticides peuvent être productifs, techniquement et économiquement

réalisables. » Et que « pour cela, des politiques publiques adaptées sont nécessaires pour soutenir la massification de leur adoption » [réf. ⁵²].

Une « contre-proposition » de loi élaborée par le Collectif Nourrir, lequel rassemble 54 organisations, a été rendue publique à l'occasion du Salon de l'Agriculture 2026 et communiquée au gouvernement. Cette proposition repose sur les 3 axes suivants : « Protéger le revenu des agriculteurs, protéger les facteurs de production, protéger le droit à une alimentation saine et durable » [réf. ⁵³]. Il nous semble indispensable que la

proposition de loi Duplomb soit étudiée à la lumière de cette contre-proposition.

Dans l'état actuel de la proposition de loi Duplomb et de l'état des connaissances, faire le choix d'être pour ou contre cette loi reviendrait donc à choisir entre privilégier la Santé Publique d'une part et les aspects uniquement économiques et de court terme de certaines filières agricoles d'autre part, en gardant à l'esprit que la souveraineté alimentaire quant à l'utilisation ou non de l'acétamipride n'est pas en jeu.

A chacun de déterminer ses priorités, en conscience !

- ¹ [Prévision de rendement betteravier en 2025, en tonnes de betteraves par ha](#)
- ² [Que Choisir - Emballages alimentaires - Le bisphénol A interdit en Europe](#)
- ³ [Le Monde : De l'acétamipride détecté pour la première fois dans l'eau de pluie au Japon](#)
- ⁴ [Publication du conseil de l'Ordre des Médecins](#)
- ⁵ [Surtransposition relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques - Sénat](#)
- ⁶ [Communiqué de presse IPBES \(Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques\)](#)
- ⁷ [Déclin de la biodiversité : une nature sous pression - notre-environnement](#)
- ⁸ [L'intensification de l'agriculture est à l'origine de la disparition des oiseaux en Europe | CNRS](#)
- ⁹ [LPO OISEAUXAGRICULTURE 2026 V5 RAPPORT WEB.pdf](#)
- ¹⁰ [Le déclin des insectes met en péril le vivant | MNHN](#)
- ¹¹ [Protéger les pollinisateurs sauvages et les abeilles domestiques pour accroître le rendement du colza – OSAÉ](#)
- ¹² [NewsletterCassis27112020.pdf](#)
- ¹³ [ENQUETE-AGRICAN-2019-60PAGES-NATIONAL.pdf](#)
- ¹⁴ [Les agriculteurs et la maladie de Parkinson](#)
- ¹⁵ [Pesticides et santé – Nouvelles données \(2021\) · Inserm, La science pour la santé](#)
- ¹⁶ [Évolution de la consommation des ménages - La finance pour tous](#)
- ¹⁷ [Évolution du revenu agricole en France depuis 30 ans | vie-publique.fr](#)
- ¹⁸ [Fact-checking – L'agriculture française est-elle privée de pesticides ?](#)
- ¹⁹ [Quel pays européen utilise le plus de pesticides ? - Touteurope.eu](#)
- ²⁰ [Les indicateurs de suivi de la stratégie Écophyto 2030 - Nombre de doses unités \(NODU\) agricole](#)
- ²¹ [LPO OISEAUXAGRICULTURE 2026 V5 RAPPORT WEB.pdf](#)
- ²² [Stratégie Écophyto 2030 | Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire](#)
- ²³ [Caisse des Dépôts : Etat des lieux de l'usage des pesticides en France](#)
- ²⁴ [Les néonicotinoïdes | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)
- ²⁵ [Loi 14 décembre 2020 dérogation utilisation néonicotinoïdes betteraves | vie-publique.fr](#)
- ²⁶ [Les néonicotinoïdes | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)
- ²⁷ [ACÉTAMIPRIDE : S'APPUYER SUR LA SCIENCE POUR CONTRER LA DÉSINFORMATION](#)
- ²⁸ [Guidance on the risk assessment of plant protection products on bees \(Apis mellifera, Bombus spp. and solitary bees\)](#)
- ²⁹ [Revised guidance on the risk assessment of plant protection products on bees](#)
- ³⁰ [Toxicité de l'acétamipride sur la santé : Plus de 50 études scientifiques ignorées par les agences européennes - Générations Futures](#)
- ³¹ [Statement on the toxicological properties and maximum residue levels of acetamid and its metabolites](#)
- ³² [Analyse des rendements culture des betteraves - Générations Futures](#)
- ³³ [Campagne betteraves 2025 rentable ou pas ?](#)
- ³⁴ [RACGB2025 Complet-WEB compressed.pdf](#)
- ³⁵ [Bons rendements de betteraves dans un contexte morose - Le Betteravier français](#)
- ³⁶ [Bilan de la campagne betteravière 2024-25 pour Cristal Union](#)
- ³⁷ [La production de noisette en France - Chambre d'agriculture France](#)
- ³⁸ [lavie.fr : la-noisette-embleme-de-lopposition-entre-producteurs-et-defenseurs-de-lenvironnement](#)
- ³⁹ [Le marché des noisettes en France | Made in FR](#)
- ⁴⁰ [Chambres d'agriculture : la production de noisette en france](#)
- ⁴¹ [Cgb-france - la-cgb-en-quelques-chiffres](#)
- ⁴² [Franceinfo - vrai-ou-faux – l'interdiction-de-l'acétamipride a-t-elle affecté la production de noisettes ?](#)
- ⁴³ [Atlasbig - Production mondiale de noisettes par pays](#)
- ⁴⁴ [Surtransposition relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques \(exposé des motifs\)](#)
- ⁴⁵ [Modification of the existing maximum residue level for acetamid in honey - 2025 - EFSA Journal - Wiley Online Library](#)
- ⁴⁶ [Statement on the toxicological properties and maximum residue levels of acetamid and its metabolites](#)
- ⁴⁷ [Avis de l'Anses Rapport d'expertise collective Mai 2021 \(PDF\)](#)
- ⁴⁸ [Les néonicotinoïdes | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)
- ⁴⁹ [Rapport sur les alternatives existantes à l'usage d'insecticides néonicotinoïdes pour protéger les cultures | INRAE](#)
- ⁵⁰ [Une étude expérimentale menée sur 10 ans montre le potentiel de systèmes de production agricoles sans pesticides | INRAE](#)
- ⁵¹ [Qu'est-ce que l'agroécologie ? | Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire](#)
- ⁵² [Une étude expérimentale menée sur 10 ans montre le potentiel de systèmes de production agricoles sans pesticides | INRAE](#)
- ⁵³ [Répondre à l'urgence agricole et alimentaire - notre proposition de loi pour protéger les agriculteurs et les citoyens](#)